

Arrêté n° 20/293/CM

Arrêté modificatif de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 28 et 32 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail librement désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions exigées par l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée,
- La délibération FAG 052-3822/18/CM du 18 mai 2018 relative à l'approbation du nombre de représentants du personnel et des règles instituant le paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la Métropole au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Procès-Verbal du 6 décembre 2018, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 6 décembre 2018 des représentants du personnel au comité technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 19/014/CM du 30 janvier 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

- Les arrêtés modificatifs n° 19/104/CM du 17 mai 2019, n° 19/219/CM du 26 septembre 2019, n°2020-C-41 du 24 avril 2020 et n°20/240/CM du 28 août 2020 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

CONSIDÉRANT

Pour le collège de l'Administration de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- La demande de démission du 11 septembre 2020 de Madame Véronique Miquelly, membre de l'administration titulaire et présidente suppléante du CHSCT ;
- La désignation par demande de Madame la Présidente de la Métropole du 30 octobre 2020, de Monsieur David Galtier, en qualité de membre de l'administration titulaire et Président suppléant du CHSCT, en remplacement de Madame Véronique Miquelly.

Pour le collège du personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- La demande de démission du 23 octobre 2020 de Monsieur Franck Papain, représentant du personnel titulaire auprès de SNUTER 13 – FSU.
- La désignation du 13 novembre 2020 par Monsieur le Secrétaire Général du syndicat de SNUTER 13 – FSU, de M. Fabien DUMAS en qualité de représentant du personnel titulaire en remplacement de Monsieur Franck PAPAIN.
- La désignation du 13 novembre 2020 par Monsieur le Secrétaire Général du syndicat de SNUTER 13 – FSU, de Monsieur Pierre ROCHARD (identifiant 27489), en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de Monsieur Fabien Dumas.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°20/240/CM du 28 août 2020 est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la Métropole Aix-Marseille-Provence

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

- M. Martial ALVAREZ
- Mme Solange BIAGGI
- M. Guy BARRET
- M. Alain ROUSSET
- Mr David GALTIER
- M. Gérard FRAU
- M. Laurent SIMON
- M. Domnin RAUSCHER
- M. Laurent PERES
- Mme Nathalie N'DOUMBE

Suppléants

- M. Christian AMIRATY
- M. Roland MOUREN
- M. Philippe GINOUX
- M. Régis MARTIN
- Mme Nicole JOULIA
- M. Yves VIDAL
- M. Bernard DESTROST
- Mme Florence PARMANTEL
- M. Fabrice BARDISA
- M. Laurent BLANES

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Décembre 2020

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- M. Josué KNOPPERS (FO)
- M. Eric DOGNON (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)
- M. Nouredine ABECHA (FO)
- M. Francis ATOKO (FO)
- M. Laurent BENAC (SNUTER 13 – FSU)
- M. Fabien DUMAS (SNUTER 13 – FSU)
- M. César PITOISET (SNUTER 13 – FSU)
- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Fabrice AUBERT (CGT)

Suppléants

- M. Laurent PARRINELLO (FO)
- M. Richard CAUVIN (FO)
- M. Frédéric MONNOT (FO)
- M. Jean-Marc KUGOGNE(FO)
- Mme Dominique BRETON (FO)
- M. Pierre ROCHARD (SNUTER 13 – FSU)
- M. Jérémy PORTE (SNUTER 13 – FSU)
- M. Larbi BOURAS (SNUTER 13 – FSU)
- M. Jean-Pierre MORENO (UNSA)
- M. Alain LAHMAR (CGT)

Article 2 :

Monsieur Martial Alvarez assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David Galtier assurera cette même présidence.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de son affichage et que le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 décembre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Décembre 2020